

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 26 décembre 2018

fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique interrégional des services pénitentiaires de Marseille

NOR : JUSK1835640A

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 01 juin 2018 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique interrégional, en date du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité technique interrégional et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP-UNSa Justice (2 sièges)	M. Bruno BOUDON M. David MANTION	M. Benjamin MARROU M. Nordine SOUAB
FO (2 sièges)	M. Stéphane CANUTI M. Philippe ABIME	M. Hervé SEGAUD M. Jessy ZAGARI
SPS Non-gradés-FGAF (1 siège)	M. Cyril HUET-LAMBING	M. Jonathan PADRE
CGT (1 siège)	M. Khalid BELYAMANI	M. Paul COURTARO


Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2014 sont abrogées.

Article 3

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2018

 Le Directeur interrégional

Guillaume PINEY
Directeur Adjoint au
Directeur Interrégional

